

IDENTIFICATION : LA CARTE DE RESIDENT BIOMETRIQUE ENTRE EN VIGUEUR EN CÔTE D'IVOIRE

En Côte d'Ivoire, les ressortissants hors CEDEAO sont estimés à 20% du total des étrangers selon le RGPH 2014 et à 4,8% du total de la population. Ces derniers utilisaient de façon transitoire le Titre Provisoire de Séjour (TPS) . En se conformant à la loi, le Conseil des Ministres, en sa séance du 13 avril 2017, a pris la décision, non seulement de réactiver la carte de résident des ressortissants hors CEDEAO, mais surtout de la renforcer avec la biométrie. En outre, le Conseil des Ministres, en sa séance du 4 octobre 2017, a adopté une communication relative à l'entrée en vigueur officielle de la carte de résident biométrique pour les ressortissants hors CEDEAO et de la carte consulaire biométrique pour les ressortissants CEDEAO. L'entrée en vigueur de cette mesure met fin à la délivrance du Titre Provisoire de Séjour.

HISTORIQUE DU TITRE DE SEJOUR EN COTE D'IVOIRE



- ❑ Le décret n° 91-631 du 2 octobre 1991 portant application de la loi n° 90-437 du 29 mai 1990 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, instituait la carte de séjour
 - ✓ Il prévoit que les étrangers doivent toujours être en mesure de présenter leur carte de séjour à toute réquisition des agents habilités de l'administration ainsi que pour l'accomplissement de certains actes de la vie civile auprès du service de l'emploi.
 - ✓ Selon la loi n° 90-437 du 29 mai 1990 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire : « [...] Lorsque la carte de séjour a été délivrée à un étranger résidant sur le territoire, elle donne à son titulaire la possibilité d'exercer la profession de son choix, dans les limites de la réglementation relative à cette activité ».
- ❑ La loi n° 98-448 du 4 août 1998 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire
 - ✓ Elle prévoit que la possession de la carte de séjour est obligatoire pour l'obtention d'un emploi pour les étrangers résidant en Côte d'Ivoire.
- ❑ la loi n° 2002-03 du 3 janvier 2002 relative à l'identification et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, et portant abrogation de la loi n° 98-448 du 4 août 1998
 - Selon cette loi en son article 8 : « Les titres de séjour des étrangers sont :

1- une fiche de libre circulation pour les ressortissants de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), lorsque le séjour est inférieur ou égal à trois mois et que le concerné est dépourvu de passeport ;

2 - une Carte de Séjour lorsque le séjour est supérieur à trois mois;

3 - une autorisation provisoire de séjour pour les demandeurs d'asile ou une Carte de Réfugié ».

❑ **8 novembre 2007 : Suppression de la carte de résident pour les ressortissants CEDEAO**

✓ Une ordonnance signée le 8 novembre 2017 portant suppression de la carte de séjour pour les ressortissants des pays membres de la CEDEAO, ceux-ci peuvent se faire identifier désormais par les pièces d'identité ayant cours légal dans leurs pays d'origine.

✓ Seuls les étrangers hors CEDEAO doivent se procurer la carte de résident.

LES TITRES DE SEJOUR EN COTE D'IVOIRE

La loi N°2002-03 du 3 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire stipule que l'identification des étrangers vivant en Côte d'Ivoire s'établit par un titre de séjour. On distingue deux catégories d'étrangers : ressortissants CEDEAO et hors CEDEAO.

❑ **Le Permis de libre circulation** pour les ressortissants de la CEDEAO lorsque le séjour est inférieur ou égal à **trois (03) mois** et la **Carte de séjour pour ceux dont** le séjour est supérieur à **trois (03) mois**.

La carte de séjour pour les ressortissants CEDEAO a été supprimée par l'ordonnance n° 2007-604 du 8 novembre 2007 portant suppression de la carte de séjour. Toutefois, Dans le cadre de la gestion efficiente des phénomènes migratoires et de l'amélioration de la traçabilité des personnes physiques séjournant sur l'ensemble du territoire ivoirien, le Conseil des Ministres, en sa séance du 4 Octobre 2017, a adopté une communication relative à l'entrée en vigueur de la carte consulaire biométrique pour les ressortissants CEDEAO.

❑ **La carte de résident** pour les ressortissants hors CEDEAO lorsque le séjour est supérieur à **trois (03) mois** (Article 3 de l'ordonnance n° 2007-604 du 8 novembre 2007 portant suppression de la carte de séjour).

❑ **L'autorisation provisoire de séjour** : Ce titre est délivré au demandeur d'asile détenteur d'une attestation de demandeur d'asile établie par l'Administration publique en charge des réfugiés;

❑ **La Carte de réfugié** : Cette carte est remise au demandeur d'asile, en cas d'octroi du statut de réfugié (du ressort des organismes compétents).

Le séjour des étrangers en Côte d'Ivoire se fonde sur des textes de lois qui ont évolué selon les circonstances du moment.

REACTIVATION DE LA CARTE DE RESIDENT POUR LES RESSORTISSANTS HORS CEDEAO

□ **13 avril 2017** : Réactivation de la carte de résident biométrique des ressortissants hors CEDEAO par le Gouvernement.

□ **4 Octobre 2017**: Entrée en vigueur officielle de la carte de résident biométrique pour les ressortissants hors CEDEAO et de la carte consulaire biométrique pour les ressortissants CEDEAO.

L'entrée en vigueur de cette mesure met fin à la délivrance du Titre Provisoire de Séjour, délivrée de façon transitoire . Ces mesures visent à :

- ✓ identifier toutes les personnes vivant en Côte d'Ivoire ;
- ✓ maîtriser les flux migratoires en Côte d'Ivoire;
- ✓ lutter contre la fraude sur l'identité et les migrations clandestines.

AVANTAGES DE LA CARTE DE RÉSIDENT BIOMETRIQUE

Tout comme le Titre Provisoire de Séjour, la carte de résident permet aux ressortissants CEDEAO d'établir leurs documents administratifs, de procéder aux opérations bancaires, de faciliter leurs entrées et sorties du pays et de circuler librement en Côte d'Ivoire.

Plus singulièrement, la carte de résident supprime les contraintes liées aux pièces à fournir chaque année pour le renouvellement du Titre Provisoire de Séjour, permet un gain de temps en raison de la rapidité du processus de délivrance de ladite carte, offre la possibilité de suivre le niveau de traitement de la demande. En outre, elle offre une liberté de circulation et d'opérations en toute quiétude sur une période de 5ans. En plus de la qualité (format, solidité de la matière), la carte de résident biométrique dispose d'un niveau élevé de sécurité.

PIECES A FOURNIR

Les pièces à fournir sont fonction de la qualité du requérant.

- Photocopie du passeport + Photocopie du visa et cachet d'entrée ;
- Certificat de résidence de moins de 6 mois ;
- Une attestation de travail (Travailleurs) ou de vie religieuse (Religieux) ;
- Une attestation de scolarité ou carte scolaire ou carte d'étudiant de l'année en cours (Élèves et Étudiants) ;
- Photocopie du registre de commerce (Commerçants) ;
- Un papier de retraite (Retraités) ;
- Autorisation parentale légalisée + Carte de résident ou Titre Provisoire de Séjour valide du tuteur légal ou du parent + Arrestation de travail ou registre de commerce de l'époux (Enfants) ;
- Carte de résident ou Titre Provisoire de Séjour valide de l'époux + Attestation de travail ou de registre de commerce de l'époux (Femme au foyer ou ménagère légalement mariée ou portant le nom de l'époux) ;

- Carte de résident ou Titre Provisoire de Séjour valide de l'époux + Attestation de prise en charge légalisée du tuteur + Attestation de travail ou registre de commerce du tuteur légal (Femme au foyer ou ménagère célibataire) ;
- Certificat d'aptitude professionnelle ou tout autre document tenant lieu (Artisan).

Aussi, la tarification fixée par les décrets n° 2002-332 et n° 2002-333 du 13 juin 2002 relatifs aux conditions d'obtention des titres de séjour, demeure en vigueur :

- 300 000 FCFA pour les autres ressortissants hors CEDEAO ;
- 150 000 FCFA pour les français ;
- 35000 FCFA pour les religieux et coopérants français.

ACTES DE LA VIE CIVILE DE L'ETRANGER NECESSITANT UN TITRE DE SEJOUR

- l'inscription au Registre du Commerce ;
- l'établissement d'une carte professionnelle ;
- les demandes d'obtention ou de renouvellement du permis de conduire et de la carte grise automobile ;
- l'émission ou la réception des mandats de toute nature ;
- la conclusion d'un contrat de travail ;
- la perception des prestations familiales ;
- l'inscription dans un établissement scolaire;
- les demandes d'établissement des actes d'état civil de toute nature;
- l'abonnement à l'eau, à l'électricité, au gaz, à la boîte postale, au téléphone et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- l'ouverture d'un compte bancaire ou d'un compte chèque postal.

De façon générale, la présentation des Titres de séjour est obligatoire pour l'établissement de tout acte public ou privé. Article 16 de la loi n° 2002-332 du 13 juin 2002 portant conditions d'établissement et d'obtention des titres de séjour.

CONCLUSION

La gestion efficace du flux migratoire en Côte d'Ivoire à travers la réactivation de la carte de résident répond aux besoins et aux intérêts des États de départ, de la Côte d'Ivoire et des étrangers. Elle tient compte également des motifs de migration. Cette réactivation s'inscrit dans la vision du RNPP qui vise à doter la Côte d'Ivoire d'un fichier unique intégré et sécurisé de la population vivant ou en transit sur le territoire national.

TITRES DE SEJOUR DANS QUELQUES PAYS DE LA CEDEAO

Les pays de la CEDEAO exigent des titres de présence sur leur territoire.

SENEGAL	Carte d'Identité Étranger	Carte de circulation
----------------	--------------------------------------	-----------------------------

	5 ans	5 ans
NIGERIA	Carte de séjour	Carte de séjour Étudiant
	1 an	1 an
LIBERIA	Temporary Stay Stamp	Resident Permit (Droits : Identification des étrangers, droit de résidence sans droit de travailler)
	1 an	1 an

BENIN	Carte de séjour Temporaire	Carte de séjour Ordinaire (condition: 2 fois la carte temporaire)	Carte de séjour Privilège
	1 an	3 ans	10 ans
TOGO	Carte de séjour Temporaire	Carte de séjour Ordinaire (Conditions : avoir déjà résidé 3 ans au moins)	Carte de séjour Privilège (Conditions : avoir déjà résidé plus de 12 ans au moins)
	1 an	3 ans	10 ans
GHANA	Residence Permit	Non-Citizen Card (Droits : Identification des étrangers, droit de résidence sans droit de travailler)	Indefinite residence
	1 an	1 an	A vie
GUINEE-BISSAU	Permis de séjour court (Droits : séjour de 3 à 12 mois)	Permis temporaire (Conditions : Avoir résidé 5 ans au moins)	Permis permanent (Conditions : Avoir résidé 10 ans au moins)
	1 an	1 an	5 ans